Si quelque chose doit être mis en lumière au nom des provinces, qu'il en soit ainsi. Car enfin, il me semble que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ou le ministre d'État (M. Mahoney) pourraient au cours du débat actuel s'engager au nom du gouvernement, en ce qui concerne l'autre question de la loi sur les textes réglementaires. J'ai abordé la question parce que la loi sur les textes réglementaires s'applique à l'article 32 du bill. Elle devrait s'appliquer à tout article d'une loi autorisant le gouverneur en conseil à établir des règlements.

Des mois se sont écoulés depuis l'adoption de la loi et il n'y a toujours pas de résultats. Il se peut qu'on ait fait quelque travail dans des milieux non officiels, mais rien n'a encore été fait au sujet de cette loi ou de quelque autre loi et on voudrait que la Chambre adopte ce bill qui donne encore une fois carte blanche au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en général, pour la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi; le texte comprend quelques autres définitions entre le début et la fin de la phrase. Rien n'est prévu au sujet de la loi sur les textes réglementaires. Le Parlement a adopté la loi sur les textes réglementaires, qui a maintenant force de loi. Pourtant le gouverneur en conseil brave cette loi adoptée par la Chambre et il dit ni plus ni moins ceci «Donnez encore une fois au gouverneur en conseil les pouvoirs voulus pour établir des textes réglementaires, mais nous refusons au Parlement le droit d'examiner ce que cela comporte». Voilà une chose inacceptable aux yeux de la Chambre.

Il appartient au gouvernement de nous dire quand on nous présentera des mesures positives et des résolutions concernant l'établissement du comité, aux termes de la loi sur les textes réglementaires et tous les changements voulus dans les règlements pour qu'on puisse en faire l'application. Au-delà de cela je n'ai rien à ajouter. C'est là le but de mon propos. Nous devons avoir un moyen d'examiner les textes réglementaires. Si le Parlement ne peut assurer un tel examen, nous devrions donner aux principaux intéressés, c'est-à-dire aux représentants des provinces, le droit d'examiner un règlement.

Rappelez-vous que ce n'est pas un projet de résolution suspensif. Le règlement est en vigueur à moins d'être révoqué. Il ne peut-être révoqué à un moment indéfini de l'avenir, mais il peut l'être à la première réunion plénière des ministres, soit des premiers ministres des provinces et du Canada, soit des ministres des Finances des provinces et du Canada. Mais au moyen de ma motion d'amendement, je veux mettre en lumière un problème, et j'espère que la Chambre m'appuiera.

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, s'il nous faut des arguments à l'appui du rejet de la motion, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le motionnaire, nous les a certainement fournis. A la vérité, on nous demande d'accepter un très grave amendement à un bill très sérieux servant de cadre financier à notre Confédération, parce qu'il est mécontent de ce qu'il estime être la négligence du gouvernement à établir des modalités aux termes d'une loi entièrement différente, la loi sur les textes réglementaires.

Je ne saurais sous-estimer le sérieux et l'importance de cette loi, mais si importante qu'elle soit, j'ai peine à recon-[L'hon. M. Lambert.] naître un mécontentement semblable comme motif valable pour rendre inapplicables les dispositions financières que le gouvernement fédéral et les provinces ont mises en œuvre au sujet des programmes à frais partagés. C'est un amendement étrange, sinon étonnant, à présenter au Parlement du Canada. Bien entendu, il accorderait essentiellement aux gouvernements provinciaux, aux cabinets provinciaux et aux premiers ministres provinciaux, et non pas aux assemblées législatives provinciales et non pas aux électeurs provinciaux, le pouvoir d'apposer leur veto aux changements apportés au programme fédéral ou à une série de programmes fédéraux.

«La première conférence plénière des premiers ministres du Canada et des provinces» est l'expression utilisée dans l'amendement. Contrairement au Parlement du Canada ou aux législatures provinciales, la première conférence plénière des premiers ministres du Canada n'est pas tenue d'avoir lieu à une date donnée. Au cours de notre histoire il s'est parfois écoulé des années entre chaque réunion des premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada. Bien sûr, ces réunions ont été fréquentes ces dernières années.

Il est possible que les accords financiers sur lesquels notre confédération est largement fondée puissent être établis sur une base permettant au gouvernement fédéral de promulguer des règlements et de gérer des programmes pendant un certain nombre de mois ou d'années pour que la conférence plénière suivante annule toutes ces activités. Cela serait totalement inacceptable. C'est une belle œuvre de charité et, à ce titre, je remercie le député d'Edmonton-Ouest de nous avoir présenté ces deux amendements, celui qui a été retiré et celui que nous étudions maintenant, car cela a fourni à tous les députés l'occasion d'exprimer leurs opinions sur ces très graves questions.

La question de l'instruction post-secondaire évoquée dans l'amendement précédent est une chose à laquelle nous devons tous nous intéresser. Il faut remarquer qu'alors que l'ensemble des programmes prévus par ce bill sont reconduits pendant cinq ans, le programme d'instruction post-secondaire prévu à la partie VI du bill n'est reconduit que pendant deux ans seulement. De toute évidence, c'est là une question qui est actuellement à l'étude, qui fait l'objet de négociations avec les gouvernements provinciaux.

• (2100)

Le morcellement du Canada à l'égard de l'éducation post-secondaire, ou dans tout autre domaine, n'est pas un objectif du gouvernement fédéral. A ce point de vue, je remercie le député d'avoir présenté ces amendements à la Chambre car cela nous a donné à tous l'occasion de les débattre. Toutefois, les amendements eux-mêmes sont manifestement inacceptables et inapplicables dans la pratique, et maintenant qu'ils ont eu l'utilité qu'ils étaient censés avoir, et qui était de permettre un débat sur certaines questions précises, la meilleure chose à faire, si le député n'a pas l'intention de retirer cet amendement comme il a retiré le précédent, serait de défaire les amendements en question, afin de nous assurer que cet ensemble d'accords fiscaux très utile et très précieux qui existe entre le gouvernement central et les provinces sera maintenu.